



Service Public
Fédéral
FINANCES

[MESSAGE SUSPECT?](#)[JOBS](#)[E-SERVICES](#)[CONTACT](#)

> [Accueil](#) / [Actualités](#) / [Attestations pour gardes d'enfant effectuées en 2022 – numéro national](#)



Attention : nous vous accueillons dorénavant dans tous nos bureaux uniquement sur rendez-vous.

ATTESTATIONS POUR GARDES D'ENFANT EFFECTUÉES EN 2022 – NUMÉRO NATIONAL

date:

19 janvier 2023

Si vous ou votre organisme organisez des activités de garde d'enfant donnant droit à une réduction d'impôt, vous devez remettre une attestation aux parents et transmettre les données aux SPF Finances.

Il est en principe obligatoire de mentionner le numéro national de l'enfant et du parent ayant payé les frais de garde. Pour les gardes d'enfants effectuées en **2022**, nous accepterons cependant aussi les attestations et les données **sans ces numéros nationaux**. Nous sommes en effet conscients que mettre en place des procédures pour l'obtention du numéro national peut prendre du temps.

Afin d'éviter les erreurs d'identification, les autres informations restent obligatoires, notamment la **date de naissance** de l'enfant.

[précédent](#)

[HOME](#)

[SUR LE SPF](#)

[FISCONETPLUS](#)

[BIBLIOTHÈQUE](#)

[STATISTIQUES ET ANALYSES](#)

[MARCHÉS PUBLICS](#)

[TRAVAILLER CHEZ NOUS](#)

SUIVEZ-NOUS



[PLAINTES](#)

[SUR NOS PRESTATIONS](#)

[DISCLAIMER](#)

[VIE
PRIVÉE](#)

[DÉCLARATION
D'ACCESSIBILITÉ](#)

[SITEMAP](#)

[WEBMASTER](#)

[FRAUDE EN LIGNE OU
PAR TÉLÉPHONE](#)

[PRESSE](#)

© SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES